

Libérons les logiciels !

" En conclusion, le recours accru aux logiciels libres par les administrations apparaît souhaitable, les divers avantages cités ci-dessus l'emportant sur les inconvénients. "

Extrait du Rapport *Pour une administration électronique citoyenne - Méthodes et Moyens* remis au Premier ministre par Thierry Carcenac, député du Tarn, le 19 avril 2001

<http://www.internet.gouv.fr/francais/textesref/rapcarcenac/>

" L'éducation nationale participe directement à l'évolution et la promotion des logiciels libres. " Extrait du dossier de presse *La modernisation informatique du ministère de l'Éducation nationale*, le 26 mars 2002

<http://www.education.gouv.fr/presse/2002/moderndp.htm>

" En utilisant les logiciels libres, non seulement on effectue des économies spectaculaires pour le matériel, non seulement on se libère des logiques que tentent d'imposer les grandes multinationales de l'informatique, mais, en plus, on se met en relation avec l'un des foyers les plus vivants de la société qui est en train de se créer, celle de l'intelligence distribuée. Cette intelligence distribuée a déjà donné quelques résultats spectaculaires. La recherche scientifique en est l'exemple historique le plus éclatant, mais, plus près de nous, Internet, Linux, la Toile témoignent aussi de la validité du concept. Cette intelligence distribuée, en fait, ne fait que commencer à faire sentir ses effets et ils vont être majeurs. De grandes surprises attendent les instances politiques et commerciales qui ne vont pas bien en saisir les enjeux. Le maillage massif, sur des modes originaux, de centaines et de milliers d'esprits va conduire à de nouvelles formes de territoires, d'identités et donc de réalisations. Le schéma offert ci-dessus, tout en permettant de fonctionner mieux que jamais dans la société d'aujourd'hui, prépare déjà la société de demain. Or, ceci correspond exactement à l'enjeu fondamental d'une vraie politique de l'éducation. "

Jean-Claude Guédon

Professeur de Littérature comparée à l'Université de Montréal

" On imagine la frustration des mathématiciens si on leur disait tout à coup que les théorèmes sont une propriété privée, qu'il faut payer pour avoir le droit de les utiliser et que, en outre, les preuves étant secrètes, ils doivent donc faire confiance à la société qui les vend, tout en spécifiant qu'elle ne saurait être tenue pour responsable des erreurs éventuelles. "

Bernard Lang

Directeur de Recherche à l'INRIA

L'administration en général et notre ministère de l'Éducation nationale en particulier préconisent désormais ouvertement l'utilisation des **LOGICIELS LIBRES**.

À l'heure où certaines sociétés informatiques proposent aux établissements scolaires de mettre à jour leurs produits tout en réalisant des "économies", nous tenions à vous signaler la présence de trois logiciels libres arrivés à maturité et représentant de véritables alternatives. Ils sont en version française et disponibles en libre téléchargement sur Internet aussi bien sous Windows que sous Linux (et très bientôt sous Mac OS X).

OpenOffice.org : une suite bureautique complète, compatible avec les formats de fichiers Microsoft Office, incluant un traitement de texte, avec correcteur orthographique et éditeur d'équations, un tableur, un logiciel de dessin et un logiciel de présentation.

- Le site officiel : www.openoffice.org

- La partie francophone d'OpenOffice.org : www.openoffice-fr.org

Mozilla : un excellent navigateur apparenté à Netscape, intégrant un logiciel de courrier électronique, un lecteur de nouvelles et un éditeur pour créer facilement des pages web.

- Le site officiel : www.mozilla.org

- Un magazine dédié en français : www.mozillazine-fr.org

The Gimp : un puissant logiciel de création graphique comparable à Photoshop.

- Le site officiel : www.gimp.org

- Le site francophone officiel : www.gimp-fr.org

De plus en plus d'enseignants les utilisent aussi bien dans leur établissement que sur leur ordinateur personnel. Et puisqu'ils sont libres, vous pouvez en toute légalité non seulement les installer sur le réseau de votre établissement scolaire mais également les distribuer sur cédérom à vos collègues et vos élèves.

- Les logiciels libres sur Educnet

<http://www.educnet.education.fr/tech/savoir/libre.htm>

- Le logiciel libre, des fonds et du fond (un numéro spécial de la revue *Moniteur 92* édité par le CRDP de Versailles)

<http://www.crdp.ac-versailles.fr/cddp92/monit92/Monit44/artmonit44.htm>

- Flash informatique spécial logiciels libres (École polytechnique fédérale de Lausanne, été 2001 - pdf - 900 ko)

<http://sawwww.epfl.ch/SIC/SA/publications/FI01/fi-sp-1/fi-sp-01.pdf>

- AbulEdu, une solution logicielle libre en français à destination des établissements scolaires <http://www.abuledu.org>

- Linux et pédagogie (+ la distribution Linux Debian Éducation en téléchargement) <http://logiciels-libres-cndp.ac-versailles.fr>

- La branche éducation du site de l'AFUL <http://www.aful.org/education/>

- Le cédérom DemoLinux (pour découvrir le système d'exploitation libre GNU/Linux sans avoir à l'installer) <http://www.demolinux.org/fr>

- 150 logiciels libres sous Windows <http://www.framasoft.net/libre/soft>

- Réponse du député péruvien Villanueva Nuñez à Microsoft <http://www.aful.org/politique/perou/rescon-fr.html>

CARACTÉRISTIQUES D'UN LOGICIEL LIBRE

La différence la plus marquante entre un logiciel propriétaire et un logiciel libre, c'est que le code source de ce dernier, c'est-à-dire son "secret de fabrication", est ouvert à tous, le rendant ainsi disponible à un utilisateur qui souhaiterait y apporter des améliorations.

En effet, un logiciel libre repose sur quatre principes aussi simples que sains :

- la liberté d'exécuter le programme, pour tout usage ;
- la liberté d'étudier le fonctionnement du programme, et de l'adapter à ses besoins ;
- la liberté de redistribuer des copies, donc d'aider son voisin ;
- la liberté de publier les améliorations apportées au programme pour en faire profiter la communauté.

En outre, l'exercice de ces quatre libertés fondamentales se pérennise généralement dans le fait que toute version modifiée d'un logiciel libre demeure elle aussi libre, c'est-à-dire que l'auteur des modifications doit à son tour rendre disponible le code source modifié. On parle alors de "copyleft" qui s'applique, par exemple, à la fameuse licence GPL (Licence publique générale). Cette condition a été créée afin d'empêcher que les droits sur un logiciel libre ne soient récupérés par un éditeur qui voudrait le transformer en logiciel propriétaire.